

# Compte rendu de la séance du 28 septembre 2021

Secrétaire(s) de la séance:

Maryse VINCON

## Ordre du jour:

- 1) Présentation projet photovoltaïque en Canopée par Mr Ferrand de l'entreprise TSE
- 2) Délibérations modificatives comptable pour réfection du mur de l'Eglise (projet stoppé de Mr Bringuier car attente réparation)
- 3) Délibération modificatives comptable pour remboursement taxe d'aménagement auprès de la DDFIP de l'Hérault
- 4) Point sur le marché des producteurs (Rapport commission)
- 5) Point sur les travaux de rénovation de la statue de la Sainte Vierge (Rapport commission)
- 6) Subventions aux associations de la commune de Floressas
- 7) Délibération sur la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) durant les deux années
- 8) Questions diverses

1) Présentation projet photovoltaïque en Canopée par Mr Ferrand de l'entreprise TSE

2) Délibération modificative Dépense d'investissement ( DE\_2021\_15)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants. En effet des travaux pour réfection du mur de l'Eglise sont à prévoir, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2181 - 71	Installation générales, agencements		3500.00
21318 - 96	Autres bâtiments publics	-3500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLORESSAS, les jour, mois et an que dessus.

**Le Conseil Municipal,**

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 09 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE de valider la décision modificative ci-dessus.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

### 3) Délibération modificative Dépense d'investissement ( DE\_2021\_18)

Afin de pouvoir rembourser la taxe d'aménagement auprès de la DDFIP de l'Hérault -suite au trop perçu de 2017, débiteur Roux Noël - d'un montant de 489.85 €, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le transfert de crédit dont le détail figure dans le tableau ci-après.

Section Dépense d'investissement

Chapitre	Article	Désignation	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative RECETTE	Décision modificative DEPENSE	Montant des crédits ouverts après DM
10	C/10222	Installation générales, agencements	289.00 €	+ 489.85 €		778.85 €
020		Autres bâtiments publics	5611.00 €		- 489.85 €	5121.15 €
<b>TOTAL :</b>					<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>					<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré à FLORESSAS, les jour, mois et an que dessus.

**Le Conseil Municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 08 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 1 ] abstention.

**DÉCIDE de valider la décision modificative ci-dessus.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

#### **4) Point sur le marché des producteurs :**

Pas assez de visiteurs, pas assez de producteurs mais la population est globalement satisfaite du marché et souhaite qu'il se poursuive pendant l'hiver. Il se tiendra à partir d'octobre Place de l'Eglise.

#### **5) Point sur les travaux de rénovation de la statue de la Sainte Vierge :**

Accélérer la pose de grilles

#### **6) Délibération subventions aux associations de la commune de Floressas ( DE\_2021\_17)**

Subvention attribuées pour l'exercice 2021.

Comités des Fêtes : 800 €

Association pour la défense de patrimoine de la commune : 400 €

Association Florando : 300 €

Association des chasseurs de Floressas : 100 €

SDIS, pompiers : 100 €

**Le Conseil Municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 09 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE d'accepter les conditions di-dessus.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

## **7) Délibérations Taxe Foncière sur les propriétés bâties ( DE\_2021\_14)**

### **Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Floressas expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

**Vu** l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne

- tous les immeubles à usage d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Le Conseil Municipal,  
APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par [ 09 ] voix pour, [ 0 ] voix contre, et [ 0 ] abstention.

**DÉCIDE de valider la limitation de l'exonération de la TFB en faveur des constructions nouvelles.**

**DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour effectuer toute démarche nécessaire.**

## **8) Questions et informations diverses :**

Le 9 octobre, invitation du Conseil Municipal au repas organisé avec M. Rémi Branco et Mme Fabienne Sigaud.

La commission du marché a décidé de faire payer l'emplacement 5 € + l'électricité, à partir de janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 22h30.

La Secrétaire,  
Maryse VINÇON



Le Maire,  
Alain DUTRANOIS

